

Original : anglais

SIMPLIFICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT

Mesures soumises à l'examen du PWG

Secrétariat de l'ICCAT en consultation avec les Présidents des organes subsidiaires

PWG

1. À la 11e réunion du Groupe de travail IMM, tenue à Sapporo (Japon) en juillet 2016, il a été décidé d'actualiser et de combiner des mesures de l'ICCAT à partir des textes suivants :

[94-09] *Résolution de l'ICCAT visant à assurer le respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT (y compris Addendum)*

et

[97-11] *Recommandation de l'ICCAT sur les transbordements et les observations de bateaux*

Le Groupe de travail IMM a examiné cette question et a proposé un projet de texte combiné sous la cote PWG_408/2019.

Action suggérée: Examen du document PWG_408/2019 et adoption de celui-ci si considéré acceptable.

Le Groupe de travail IMM a accepté les deux questions suivantes en 2018, mais le rapport de la Commission de 2018 ne permettait pas de savoir si la Commission avait donné son accord à ce sujet. Sous réserve d'objections, le Secrétariat retirera les Recommandations 09-09 et 12-09 du prochain Recueil de 2020.

2. [09-09] *Recommandation de l'ICCAT amendant trois Recommandations conformément à la Recommandation de 2009 de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT de bateaux de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la Convention*

Ces dernières années, la question de l'intégration des amendements de la Rec. 09-09 dans les mesures modifiées ou les mesures ultérieures remplaçant les mesures amendées visant à supprimer la Rec. 09-09 du recueil actif avait été examinée, mais aucune conclusion n'a été tirée. La Commission n'ayant donné aucune directive claire sur cette question l'année dernière, des notes de bas de page ont été ajoutées dans le recueil actif, mais la Rec. 09-09 a été laissée active dans l'attente d'instructions spécifiques.

Action suggérée: Supprimer la Rec. 09-09 du recueil.

PWG - Programmes de documents statistiques et de capture

3. [12-09] *Recommandation de l'ICCAT sur un processus visant à l'établissement d'un programme de certification des captures de thonidés et d'espèces apparentées*

Dans sa formulation actuelle, cette Recommandation prévoit une série d'actions dans des délais qui ont déjà été dépassés.

Action suggérée: La Commission pourrait examiner si cette recommandation devrait être mise à jour ou abrogée.

**Recommandations spécifiquement abrogées par les
mesures adoptées en 2018 et désactivées**

PWG

[08-11] *Recommandation de l'ICCAT amendant dix recommandations et trois résolutions*

Abrogée par la Rec. 18-14

[11-18] *Recommandation de l'ICCAT amendant de nouveau la Recommandation 09-10 de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la Convention ICCAT*

Abrogée par la Rec. 18-08

[11-20] *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 09-11 sur un Programme ICCAT de Documentation des captures de thon rouge*

Abrogée par la Rec. 18-13.

[12-07] *Recommandation de l'ICCAT concernant un système ICCAT de normes minimales pour l'inspection au port*

Abrogée par la Rec. 18-09.

[14-09] *Recommandation de l'ICCAT visant à modifier la Recommandation 03-14 de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT*

Abrogée par la Rec. 18-10

[14-11] *Résolution de l'ICCAT établissant des directives pour l'inscription par recoupement, sur la liste de navires IUU de l'ICCAT, des navires figurant sur les listes de navires IUU d'autres ORGP thonières conformément à la Recommandation 11-18*

Abrogée par la Rec. 18-08

[17-09] *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 15-10 concernant l'application du système eBCD*

Abrogée par la Rec. 18-12